

Dr.SOUID El-Fareh
Maître de Conférences en Médecine Légale
CHU de Sétif

DEONTOLOGIE MEDICALE (I) (HISTORIQUE- INTRODUCTION)

I / HISTORIQUE

C'est en 1825 que le mot " déontologie " apparaît pour la première fois en langue française, dans la traduction de l'ouvrage du philosophe utilitariste anglais Jeremy Bentham intitulée l'Essai sur la nomenclature et la classification des principales branches d'Art et Science. Il écrit : " L'éthique a reçu le nom plus expressif de déontologie. " Vingt ans plus tard, le Dr Max Simon publiait le premier ouvrage de déontologie médicale¹ dont la parution coïncide avec le congrès médical qui rassembla pour la première fois plus de 1 000 médecins français à Paris et fut l'occasion d'une prise de conscience et de la naissance du corps médical.

L'institution de l'Ordre des médecins, confirmée par l'ordonnance du 26 septembre 1945, a conduit à la rédaction du premier Code de déontologie publié le 28 juin 1947. Celui-ci n'a que peu innové, reprenant des principes traditionnels régissant la pratique médicale. Les nouveaux médecins prêtent le serment d'Hippocrate, ce dernier ayant déjà établi, il y a près de vingt-cinq siècles, des règles toujours valables : probité et dévouement du médecin qui doit préserver la vie, ne pas nuire, respecter les personnes malades, leurs intérêts, leur vie privée et le secret médical, être juste. Ces principes sont retrouvés, à quelques différences près, en Inde, dans les Lois de Manu, à peu près contemporain d'Hippocrate.

Après l'indépendance, le conseil de l'ordre des médecins est dissout en 1963 et remplacé par l'Union des Médecins Algériens (UMA).

Le 06 juillet 1992, le Décret exécutif n°92-276 portant code de déontologie médicale a vu le jour.

Le 28 avril 1993, les premières élections ordinales régionales ont eu lieu, mais elles seront annulées par un arrêt de la cour suprême en mai 1994.

Le 12 février 1998, les élections sont relancées conformément à l'article 226 du code de déontologie médicale.

Aujourd'hui la déontologie rassemble les éléments d'un discours sur les devoirs. La déontologie médicale concerne le médecin qui exerce une profession - au sens strict du terme, qui suppose une certaine autonomie de pratique et de régulation - à laquelle les lois donnent depuis longtemps un monopole dans le domaine de la santé. Elle sert de référence aux instances juridictionnelles de l'Ordre des médecins, mais d'abord de guide aux médecins dans leur pratique quotidienne, au service des patients.

Le Code de déontologie précise ainsi des dispositions réglementaires concernant un exercice professionnel. Elles sont subordonnées à d'autres textes plus importants, la Constitution et les lois ; elles doivent être compatibles avec d'autres décrets et commandent d'autres textes de moindre portée, en particulier les arrêtés. Comme les autres citoyens, les médecins sont soumis aux lois - concernant par exemple le respect de la vie ou le secret professionnel - mais le bon fonctionnement de leur corps professionnel est favorisé par des règles propres.

II/ INTRODUCTION

La déontologie d'une profession correspond à l'ensemble **des règles et usagés qui la régissent**. La déontologie médicale a pour but **d'organiser la profession médicale et de préciser les devoirs professionnels**. Le Serment d'Hippocrate constitue la première référence en matière de devoirs du médecin.

Le Code de déontologie médical actuel a été promulgué par le Décret exécutif n° 92-276 du 06 juillet 1992.

Compte tenu de sa teneur, **le Code de Déontologie Médicale va servir de référence en matière administrative et disciplinaire pour la pratique médicale.**

La loi de santé de 2018 a consacré dans son chapitre 3 intitulé : **Déontologie dans le domaine de la santé**, les articles 345 à 453.

III/ PRESENTATION GENERALE:

Le Code de déontologie médicale est divisé en 4 titres :

Titre I : Règles de déontologie Médicale : dans le quel on traite :

- Devoirs généraux des médecins
- Secret Médical
- Devoirs envers le malade
- Devoirs de confraternité
- Devoirs à l'égard des autres professions de santé
- Règles particulières à certains modes d'exercice :
 - Exercice en clientèle privée
 - Exercice salarié de la médecine
 - Exercice de la médecine de contrôle
 - Exercice de la médecine d'expertise
- Dispositions diverses.

Titre II : Conseil de Déontologie Médicale :

(Les sections ordinales régionales, les sections ordinales nationales, l'inscription au conseil de l'ordre)

Titre III : De la Discipline : l'avertissement, le blâme, l'interdiction temporaire d'exercer, la radiation de la médecine).

Titre IV : Dispositions transitoires